

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 5 au marché n° 06/054 après appel d'offres ouvert concernant
les travaux de rénovation et de restructuration
de l'immeuble communal sis 2 quai Saint Pierre**

**passé avec le Groupement DUTHEIL / SIGMA
en date du 8 juin 2006
notifié le 15 juin 2006**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

d'une part,

Et :

Le Groupement DUTHEIL / SIGMA
Entreprise Générale de Bâtiment
Green Side bât B2,400 av de Roumanille BP 50114
06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

représenté par Monsieur Thierry ROUCH

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes ayant décidé de procéder à des travaux de restructuration et de rénovation de l'immeuble, sis à Cannes, 2 quai Saint-Pierre, le Conseil Municipal, au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, a autorisé, par délibération n° 36 du 15 mai 2006, la signature du marché n° 06/054 avec le Groupement DUTHEIL / SIGMA, pour un montant de 2.898.774,58 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux, à la demande du maître d'ouvrage, des adaptations techniques non prévues lors de l'appel d'offres se sont révélées nécessaires pour parfaire l'ouvrage. Le Conseil Municipal a ainsi autorisé la passation des quatre avenants suivants :

- avenant n° 1, par délibération n° 26 du 26 février 2007, pour un montant de 189.787,40 €, et le report de la date contractuelle de réception au 15 mars 2008, impliquant une prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'à cette date ;
- avenant n° 2, par délibération n° 28 du 16 juillet 2007, pour un montant de 29.276,57 € TTC ;
- avenant n° 3, par délibération n° du 17 décembre 2007, pour un montant de 87.024,91 € TTC.
- avenant n° 4 par délibération n° 53 du 25 février 2008 pour un montant de 32.920,74 € TTC et une prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 15 avril 2008.

Or, en fonction de l'avancement du chantier, les services utilisateurs - Police Municipale, C.P.U. (Centre de Protection Urbaine) et B.I.J. (Bureau Information Jeunesse) - ont demandé de nouvelles adaptations techniques. Il s'agit essentiellement de prestations de contrôle d'accès et de vidéo surveillance. En effet, les matériels en place (baies informatiques...) et ceux prévus au marché, n'auraient pu satisfaire l'extension à venir de l'ensemble des installations vidéo de la Ville.

Des matériels plus performants ont donc été installés et ont engendré des modifications dans les différents réseaux de climatisation, plomberie, ventilation, courants forts et faibles, informatique et de téléphonie.

Ces modifications entraînent la passation d'un avenant n° 5 au marché n° 06/054.

ARTICLE 2 • PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) du marché initial, sont considérés comme prix provisoires.

ARTICLE 3 • DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 16 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), la masse des travaux est en diminution.

Total HT des travaux en diminution	14.581,36 €
TVA 19.6%.....	2.857,94 €
Total TTC.....	17.439,30 €

ARTICLE 4 - AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), la masse des travaux est en augmentation.

Total HT des travaux en diminution	60.244,36 €
TVA 19.6%.....	11.807,89 €
Total TTC.....	72.052,25 €

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

Total TTC des travaux en augmentation	+ 72.052,25 €
Total TTC des travaux en diminution	- 17.439,30 €
Total TTC de l'avenant n° 5.....	+ 54.612,95 €

soit une augmentation de 1,88 % du montant initial du marché.

ARTICLE 6 • NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant du marché après avenant n° 5 soit modifié.

Montant TTC du marché après passation des quatre avenants	3.237.784,20 €
Montant TTC de l'avenant n° 5	54.612,95 €

Nouveau montant du marché

3.292.397,15 €

Le montant cumulé des cinq avenants est de 393.622,57 € TTC, soit une augmentation cumulée de 13,58 % du coût initial des travaux.

En conséquence, dans toutes les pièces du marché, et en particulier l'acte d'engagement du marché, il y a lieu de faire porter le montant du marché à 3.292.397,15 € TTC.

ARTICLE 7 • CLAUSES NON MODIFIEES

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

Fait à Cannes, le

**Pour le Groupement DUTHEIL / SIGMA,
Le Directeur,**

En quatre exemplaires

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation,
Stationnement,**

Thierry ROUCH

Georges ROUBAUDI